

## PARCOURS COMÉDIE MUSICALE — 2 ANS

### INSCRIPTION AVANT LE 22 SEPTEMBRE 2023 !

Tous les deux ans, l'EDLS (Uccle et La Hulpe) propose aux graines d'artistes (enfants et ados à partir de 8 ans - 3<sup>ème</sup> primaire ou CE2) de monter sur scène dans une comédie musicale encadrée par des professionnels et produite en partenariat avec l'asbl Hurricane Blue.

### Le prochain spectacle intitulé « MERLIN » aura lieu en mars 2025.

Cette participation leur permet de vivre ponctuellement une aventure de groupe, humaine et artistique et de prendre part à une expérience exceptionnelle.

### Pour pouvoir participer au parcours comédie musicale, il faut être inscrit dans une autre discipline de l'EDLS (Chant, Théâtre, Danse ou Musique).

A travers cette comédie musicale, les participants vivent un moment fort dans un autre contexte que celui des sessions hebdomadaires de groupe. Ils découvrent le rythme d'une troupe, la réalité du monde du spectacle ainsi que la rigueur de l'engagement, l'apprentissage de l'autonomie, le plaisir des répétitions, le trac, la fierté, et le bonheur intense du final.

Cette participation procède de leur formation et de leur éducation, constituant de ce fait un prolongement pratique aux apprentissages qui leur sont dispensés au sein de l'Ecole de la Scène. Étant donné le caractère non obligatoire de cette aventure, le spectacle n'est jamais travaillé pendant les sessions hebdomadaires. Les sessions comédie musicale ainsi que les séances de travail et répétitions pour le spectacle viennent, dès lors, s'ajouter à leurs sessions proprement dites.

Sur la première année (2023-2024), les inscrits **participeront à des sessions de comédie musicale de 30 heures** (10h de chant, 10h de danse et 10h de théâtre) dispensées par l'EDLS sur 5 dimanches.

Sur la deuxième année (2024-2025), les inscrits participeront aux **séances de travail et aux répétitions** encadrés par des professionnels du spectacle.

### Une réunion d'information sera organisée le jeudi 7 septembre 2023 à 20h00 à EDLS Uccle.

Vous trouverez ci-après :

- 1) les conditions de participation ;
- 2) un descriptif des sessions comédie musicale + agenda ;
- 3) le prix et les modalités financières + échéancier ;
- 4) une charte d'engagement (faisant office d'inscription au spectacle).

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à m'écrire un mail.

Vincent Penelle  
Metteur en scène  
vincent@hurricaneblue.be



## CONDITIONS DE PARTICIPATION

Avoir 8 ans au moment du lancement (3<sup>ème</sup> primaire ou CE2) en septembre 2023.

Être inscrit à l'EDLS en 2023-2024 et 2024-2025 dans minimum une discipline (Chant, Théâtre, Danse ou Musique).

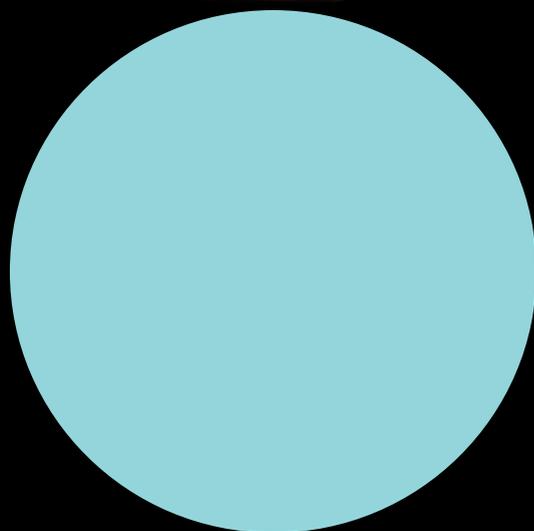
Sur l'année 2023-2024 : suivre des sessions de comédie musicale de 30 heures dispensées par l'EDLS et programmées sur 5 dimanches (voir descriptif et agenda).

Sur l'année 2024-2025 : pouvoir se libérer pour les séances de travail et les répétitions qui seront programmées comme suit :

- tous les week-end de septembre 2024 à février 2025 (sur convocations)
- la semaine de congé d'automne 2024 commune aux 2 communautés
- la deuxième semaine du congé de Carnaval 2025

A noter :

Les sessions comédie musicale, les séances de travail et les répétitions seront organisées prioritairement dans les locaux de l'EDLS à Uccle et si nécessaire dans nos locaux de l'EDLS La Hulpe en sus.





## DÉTAILS DES SESSIONS COMÉDIE MUSICALE

### 10 heures de chant

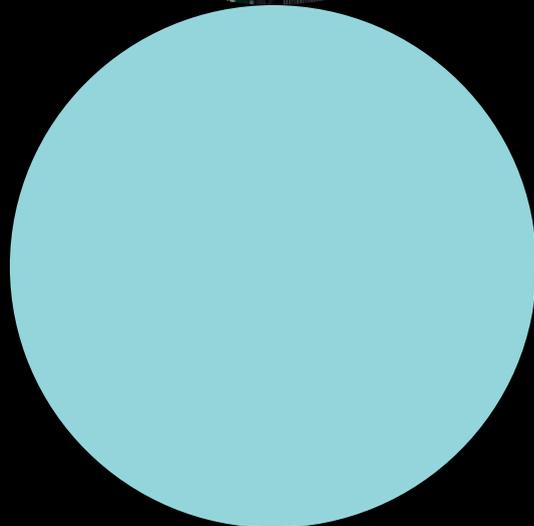
- travail sur la justesse
- travail sur le rythme
- travail choral
- travail d'interprétation et théâtralisation de la voix

### 10 heures de danse

- travail sur la souplesse
- travail sur le rythme
- travail d'ensemble
- travail d'interprétation
- travail sur la capacité de chanter en dansant

### 10 heures de théâtre

- travail sur la diction, l'articulation, la projection de la voix
- travail sur les déplacements et sur le placement de la voix et du regard
- travail sur l'imaginaire
- travail sur les émotions correspondantes au sens dramaturgique
- travail sur la figuration active





## AGENDA DES SESSIONS COMÉDIE MUSICALE

### 1<sup>ère</sup> année

Sur l'année 2023-2024, les 30 heures sont dispensées par l'EDLS et programmées sur 5 dimanches. Les participants suivront les sessions avec leur tranche d'âge.

#### Le groupe 8-11 ans

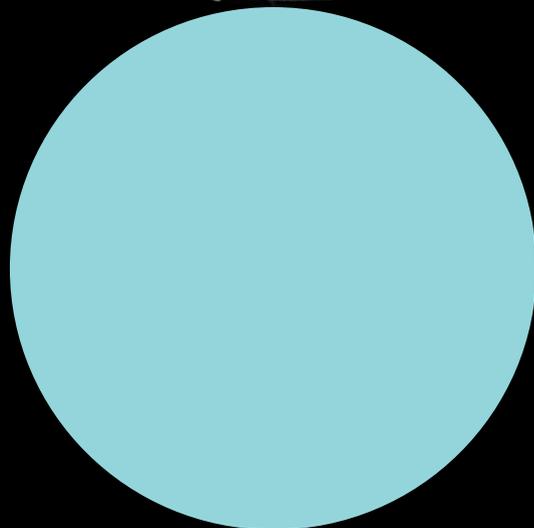
- le dimanche 15 octobre 2023
- le dimanche 26 novembre 2023
- le dimanche 28 janvier 2024
- le dimanche 21 avril 2024
- le dimanche 16 juin 2024

#### Le groupe 11-14 ans

- le dimanche 8 octobre 2023
- le dimanche 19 novembre 2023
- le dimanche 21 janvier 2024
- le dimanche 24 mars 2024
- le dimanche 9 juin 2024

#### Le groupe 14-18 ans

- le dimanche 1 octobre 2023
- le dimanche 12 novembre 2023
- le dimanche 14 janvier 2024
- le dimanche 17 mars 2024
- le dimanche 1 juin 2024



#### Les journées se dérouleront comme suit :

- de 10h00 à 12h00 : session de 2 heures
- de 12h00 à 12h45 : pique-nique (à apporter)
- de 12h45 à 14h45 : session de 2 heures
- de 14h45 à 15h00 : pause
- de 15h00 à 17h00 : session de 2 heures



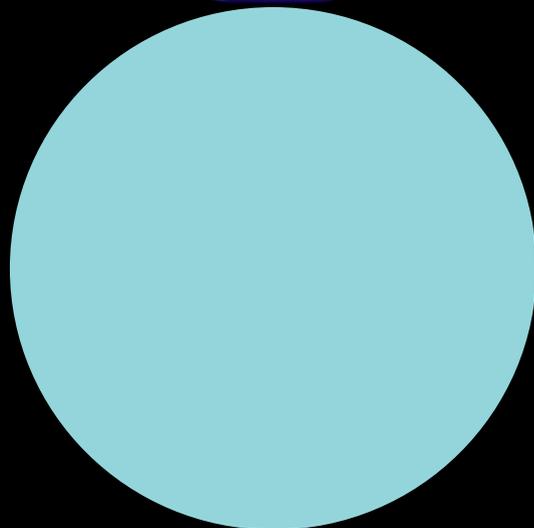
## AGENDA DES SESSIONS COMÉDIE MUSICALE

### 2<sup>ème</sup> année

Sur l'année 2024-2025 : pouvoir se libérer pour les séances de travail et les répétitions qui seront programmées comme suit :

- Tous week-ends de septembre 2024 à février 2025 (sur convocations)
- La semaine de congé d'automne 2024 commune aux 2 communautés
- La deuxième semaine du congé de Carnaval 2025

PS : les sessions comédie musicale, les séances de travail et les répétitions seront organisées prioritairement dans nos locaux à Uccle et si nécessaire dans nos locaux à La Hulpe en sus.





## PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Parcours comédie musicale : **900 €** à payer en 1x ou 6x.

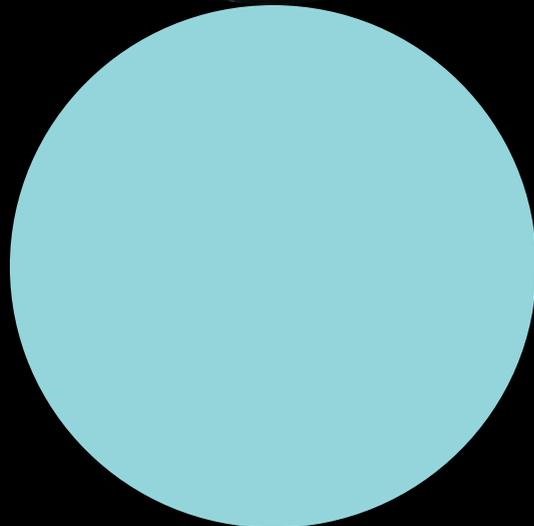
Cette somme couvre :

- Inscription au spectacle : frais administratifs et assurance
- Sessions de comédie musicale de 30h sur l'année 2023-2024 ;
- Encadrement lors des séances de travail, répétitions et représentations sur l'année 2024-2025 ;
- Les participants recevront les chansons, la captation et le T-Shirt du spectacle.



### Échéancier des paiements (si paiement en 6x)

- Fin septembre 2023 : 200 €
- Fin novembre 2023 : 200 €
- Fin février 2024 : 200 €
- Fin septembre 2024 : 100 €
- Fin novembre 2024 : 100 €
- Fin février 2025 : 100 €





## CHARTRE D'ENGAGEMENT

### Article 1

L'asbl Hurricane Blue organise en partenariat avec l'EDLS son nouveau spectacle intitulé «Merlin».

Il sera présenté en mars 2025 à l'Auditorium Jacques Brel.

### Article 2

L'asbl Hurricane Blue propose aux inscrits de l'Ecole de la Scène (EDLS) d'y participer. Cette participation leur permet de vivre ponctuellement une aventure de groupe, humaine et artistique quel que soit le rôle attribué individuellement dans le cadre de la distribution et de prendre part à une expérience exceptionnelle. Elle procède dès lors exclusivement de leur formation et de leur éducation, constituant de ce fait un prolongement pratique aux sessions qui leur sont dispensées au sein de l'EDLS.

### Article 3

En contrepartie de cette opportunité et au regard des moyens mis en œuvre par les organisateurs pour monter ce spectacle, les enfants et leurs parents, signataires de la présente charte, confirment leur adhésion au projet, à savoir le spectacle ci-avant évoqué, dont ils déclarent connaître les contraintes.

Les participants s'engagent :

- à suivre des sessions comédie musicale de 30 heures dispensées par l'EDLS sur cinq dimanches de l'année scolaire 2023-2024
- à participer sur l'année scolaire 2024-2025 à toutes les séances de travail, répétitions, réunions préparatoires et représentations du spectacle, sans exception aucune, sauf cas de force majeure dûment établi.

### Article 4

Ils déclarent avoir pris connaissance :

- des conditions de participation ;
- d'un descriptif des sessions comédie musicale + agenda ;
- du prix et les modalités financières + échéancier.

L'agenda des séances de travail, répétitions et représentations sur l'année scolaire 2024-2025 n'est toutefois ni exhaustif ni définitif et n'est dès lors présenté qu'à titre strictement indicatif.

Ils sont conscients des prolongements éventuels que pourrait connaître le spectacle, entre autres quant à sa diffusion ultérieure.

Ils ne pourront se désister du projet du fait des contraintes liées à l'organisation d'un tel spectacle entre autres en ce qu'elles portent sur les dates, heures et lieux de répétitions et réunions préparatoires dans leur sens le plus large, si ce n'est dans la mesure où ces contraintes-mêmes devaient remettre la réalisation du projet en question.

### Article 5

Ils ne pourront par ailleurs tenir les organisateurs pour responsables de l'annulation du spectacle ou des modifications éventuelles pouvant affecter entre autres les dates et lieux des répétitions et / ou représentations, quelles qu'en soient les causes.

### Article 6

Ils laissent le soin au metteur en scène et à la chorégraphe de convoquer les participants aux séances de travail et aux répétitions.

Charte établie à Uccle en date du 1er août 2023.